

Rappel sur vos droits aux congés « exceptionnels »

Articles 7.2 et 7.3 de la Convention Collective Nationale du Sport

➤ Les congés pour évènements familiaux

Moyennant justificatif, le personnel (sans conditions de durée de contrat ni d'ancienneté) bénéficie d'un congé payé spécial indépendant des congés légaux, qui doit être pris dans un délai raisonnable proche de l'évènement :

- 5 jours pour le mariage du salarié ;
- 5 jours pour le décès d'un conjoint ou d'un enfant ;
- 1 jour pour le mariage d'un enfant ;
- 3 jours pour le décès du père ou de la mère ;
- 3 jours pour la naissance ou l'adoption d'un enfant ;
- 3 jours pour décès d'un frère ou d'une sœur du salarié ;
- 3 jours pour décès du beau-père ou de la belle-mère du salarié ;
- 1 jour pour déménagement.

Procédure à suivre

Pour les évènements qui s'anticipent (mariage, adoption et déménagement) vous devez anticiper également votre demande de congé exceptionnel afin que nous puissions dans la mesure du possible prévoir vos remplacements.

Pour cela il vous faut envoyer votre fiche de demande de congés exceptionnel au moins 15 jours avant la date de début du congé.

Pour les évènements qui ne peuvent s'anticiper (décès, naissance) nous vous demandons de prévenir par téléphone l'équipe de PSL Auvergne dès survenance de l'évènement afin que nous puissions prévenir vos co-employeurs de votre absence. Vous devez nous envoyer ensuite votre demande de congé exceptionnel avec votre justificatif. Cependant dans certaines situations nous savons que vous ne pouvez avoir le justificatif immédiatement c'est pourquoi nous vous accordons un délai de 10 jours à la suite de l'évènement pour le faire.

La fiche de demande de congé exceptionnel vous est jointe ci-après.